

Code de conduite fournisseurs

Pour des relations de partenariat responsables et durables

Message de la Direction Générale

Les métiers d'Alpes Contrôles reposent sur une responsabilité particulière.

Chaque jour, nous intervenons dans des domaines qui engagent directement la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement ainsi que la maîtrise des risques. Cette responsabilité donne une importance essentielle à la confiance accordée à nos avis, à nos constats et à nos décisions.

Cette confiance repose naturellement sur nos compétences techniques, mais également sur notre manière d'exercer nos missions, de travailler avec nos partenaires et de conduire nos relations d'affaires. L'indépendance de jugement, l'impartialité, l'intégrité, le respect des personnes et le sens des responsabilités font partie intégrante de nos métiers et de notre identité.

Depuis sa création, Alpes Contrôles a fait le choix d'un développement fondé sur la coopération, la responsabilité collective et le respect des personnes. Cette vision s'inscrit dans notre modèle d'entreprise de l'économie non-violente, conciliant performance économique, qualité des prestations, préservation de l'environnement et attention portée aux relations humaines.

Parce que notre responsabilité s'étend au-delà de nos seules activités, nous souhaitons construire avec nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires des relations durables fondées sur des valeurs partagées et une exigence commune en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement.

Le présent Code de conduite fournisseurs constitue le cadre de référence de cette démarche. Il formalise les principes et les attentes qui guident nos relations et contribue à renforcer la confiance, la transparence et l'amélioration continue au sein de notre chaîne de valeur.

Nous remercions nos partenaires pour leur engagement à nos côtés dans cette démarche de progrès collectif.

La Direction Générale d'Alpes Contrôles

Nos engagements dans la relation fournisseur

Les principes qui guident nos relations :

- Indépendance
- Intégrité
- Responsabilité
- Respect des personnes
- Coopération

1. Objet du Code

Le présent Code de conduite fournisseurs s'inscrit dans le cadre :

- de la Politique Éthique d'Alpes Contrôles
- de la Politique Achats Responsables
- des engagements RSE de l'entreprise

Il formalise les exigences minimales attendues de nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires et partenaires en matière :

- d'éthique des affaires
- de respect des droits humains
- de conditions de travail
- de santé et sécurité
- de protection de l'environnement
- de sécurité de l'information

Son objectif est de favoriser une chaîne de valeur responsable fondée sur la confiance, la transparence et l'amélioration continue.

2. Champ d'application

Ce Code s'applique à l'ensemble :

- des fournisseurs
- des prestataires
- des sous-traitants
- des consultants
- des partenaires intervenant dans le cadre des activités d'Alpes Contrôles

Il sera mis à disposition sur notre site internet (www.alpes-contrôles.fr/nos-politiques/). Il sera demandé à certain fournisseur jugé stratégique ou critique, au regard notamment du montant de la prestation, de leur activité et du potentiel impact sur l'activité exercée par Alpes Contrôles, tel qu'identifié dans sa cartographie des risques, de signer ce Code.

Nous encourageons également nos fournisseurs à promouvoir ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et partenaires lorsque cela est pertinent.

3. Les engagements d'Alpes Contrôles envers ses fournisseurs

Chez Alpes Contrôles, nous considérons que la responsabilité est réciproque. De la même manière que nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent Code, nous nous engageons à conduire nos relations d'affaires selon les principes suivants.

3.1 Indépendance

Nous veillons à préserver notre indépendance de jugement dans toutes nos décisions.

Concrètement, cela signifie que :

- nos décisions d'achat sont fondées sur des critères objectifs, transparents et équitables
- aucun intérêt personnel ou pression extérieure ne peut influencer la sélection ou l'évaluation d'un fournisseur
- nous appliquons les mêmes exigences d'intégrité à l'ensemble de nos partenaires

3.2 Intégrité

Nous entretenons des relations d'affaires fondées sur l'honnêteté, la loyauté et la transparence.

Nous nous engageons notamment à :

- communiquer de manière claire et sincère avec nos fournisseurs
- respecter la confidentialité des informations qui nous sont confiées
- prévenir les situations de conflits d'intérêts et agir avec impartialité

3.3 Responsabilité

Nous prenons en compte les impacts économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux de nos décisions.

Cela se traduit notamment par :

- une prise en compte progressive de critères RSE dans nos consultations
- une recherche d'un équilibre entre performance économique, qualité, impacts environnementaux et création de valeur durable
- une volonté d'accompagner la montée en maturité RSE de notre chaîne de valeur

3.4 Respect des personnes

Nous attachons une importance particulière à la qualité des relations humaines.

Nous veillons à :

- entretenir des relations respectueuses avec l'ensemble de nos fournisseurs
- favoriser le dialogue en cas de difficulté
- reconnaître nos fournisseurs comme des partenaires contribuant à la qualité de nos prestations

3.5 Coopération

Nous privilégions une logique de partenariat durable plutôt qu'une relation exclusivement contractuelle.

Dans cet esprit, nous nous engageons à :

- favoriser les échanges et le partage d'informations utiles au bon déroulement de nos collaborations
- encourager les démarches d'amélioration continue
- rechercher, lorsque cela est possible, des solutions équilibrées répondant aux intérêts des différentes parties

Cette approche s'inscrit dans les principes portés par notre Politique Éthique et notre Politique Achats Responsables.

4. Les engagements attendus par Alpes Contrôles envers ses fournisseurs

4.1 Respect des lois et réglementations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Ils veillent notamment au respect :

- de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- des réglementations relatives au droit du travail
- des réglementations relatives à la santé et à la sécurité
- des réglementations environnementales
- des réglementations relatives à la protection des données personnelles

4.2 Intégrité et pratiques responsables

4.2.1 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Alpes Contrôles applique une politique de tolérance zéro à l'égard :

- de la corruption
- du trafic d'influence
- de la fraude
- du favoritisme
- du blanchiment d'argent
- et de toute atteinte à la probité

Les fournisseurs s'engagent à prévenir ces risques dans le cadre de leurs activités, à ce titre, ils s'interdisent notamment de :

- proposer, promettre, accorder, solliciter ou accepter un avantage indu, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage injustifié
- effectuer ou accepter un paiement de facilitation ou une rétrocommission, ou dissimuler un avantage au moyen d'une fausse facture, d'une note de frais, d'une commission ou de tout autre document fictif
- offrir ou accepter un cadeau, une invitation ou tout autre avantage dans une situation susceptible d'influencer une décision, notamment pendant une consultation, une négociation, un audit, une inspection ou avant une décision technique ou commerciale
- exercer une pression visant à modifier un constat, dissimuler une non-conformité, falsifier un rapport ou obtenir un avantage injustifié

Ces principes s'appliquent également aux personnes et tiers intervenant pour le compte du fournisseur.

4.2.2 Prévention des conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent signaler toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel dans le cadre de leurs relations avec Alpes Contrôles.

4.2.3 Respect de l'indépendance et de l'impartialité d'Alpes Contrôles

L'indépendance et l'impartialité constituent des fondements essentiels des activités d'Alpes Contrôles.

Les fournisseurs s'engagent à :

- ne pas exercer de pression susceptible d'influencer un avis, un contrôle ou une décision
- ne proposer aucun avantage susceptible d'altérer l'objectivité d'un collaborateur
- signaler toute situation pouvant porter atteinte à ces principes

Lorsqu'un fournisseur ou sous-traitant intervient pour le compte d'Alpes Contrôles, il doit respecter les exigences applicables en matière de compétence, d'impartialité, de confidentialité et de traçabilité. Il doit notamment s'abstenir de toute pression susceptible d'influencer les décisions ou résultats techniques.

4.2.4 Concurrence loyale

Les fournisseurs s'engagent à respecter les règles de concurrence libre et loyale et à s'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle.

4.2.5 Confidentialité des informations

Les fournisseurs protègent les informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de leurs prestations.

4.2.6 Protection des données personnelles

Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD.

4.3 Respect des droits humains et des conditions de travail

4.3.1 Respect des droits fondamentaux

Les fournisseurs garantissent le respect des droits fondamentaux et favorisent un environnement de travail respectueux.

4.3.2 Interdiction du travail forcé

Toute forme de travail forcé, de servitude, d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains est interdite.

4.3.3 Interdiction du travail des enfants

Les fournisseurs appliquent les exigences légales et conventionnelles relatives à l'âge minimum de travail. Ils s'engagent également à respecter la liberté de circulation des travailleurs.

4.3.4 Non-discrimination et égalité de traitement

Les fournisseurs promeuvent l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion et préviennent toute forme de harcèlement.

4.3.5 Liberté d'association et dialogue social

Les fournisseurs reconnaissent le dialogue social et les droits syndicaux, conformément aux législations applicables.

4.3.6 Conditions de travail responsables

Les fournisseurs garantissent :

- le respect des durées de travail
- le respect des rémunérations minimales
- le paiement des heures supplémentaires lorsqu'elles sont applicables
- des conditions de travail conformes aux réglementations applicables

4.4 Santé et la sécurité au travail

La santé et la sécurité constituent une priorité partagée. Les fournisseurs s'engagent à mettre à disposition de leurs collaborateurs un environnement de travail sûr et sain.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils :

- identifient les risques professionnels
- mettent en œuvre les mesures de prévention adaptées
- fournissent et portent les équipements de protection nécessaires lorsque les missions le nécessitent

4.5 Transition écologique et préservation du vivant

4.5.1 Lutte contre le changement climatique

Les fournisseurs sont encouragés à :

- réduire leurs consommations énergétiques
- réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
- favoriser des solutions sobres en carbone

4.5.2 Gestion des ressources et économie circulaire

Les fournisseurs sont encouragés à :

- réduire leur consommation de ressources
- favoriser le réemploi et le recyclage
- limiter leurs déchets

4.5.3 Prévention des pollutions

Les fournisseurs veillent à limiter les rejets dans l'air, l'eau et les sols générées par leurs activités. Ils s'assurent également de maîtriser les substances présentant un risque environnemental.

4.5.4 Préservation de la biodiversité

Les fournisseurs sont encouragés à :

- identifier leurs impacts sur les écosystèmes
- éviter ou réduire les atteintes aux milieux naturels
- contribuer à la préservation de la biodiversité lorsque leurs activités le permettent

4.5.5 Contribution à une chaîne de valeur responsable

Les fournisseurs sont encouragés à promouvoir les principes du présent Code au sein de leur propre chaîne de valeur.

4.6 Développer un numérique responsable

Nous attendons de nos partenaires qu'ils mettent en œuvre des mesures adaptées pour protéger leurs systèmes d'information.

A ce titre, ils s'engagent à protéger les données et les systèmes, tout en garantissant la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données confiées. Tout incident pouvant affecter Alpes Contrôles devra faire l'objet d'un signalement.

Nous encourageons nos partenaires à adopter des pratiques qui favorisent un numérique responsable, notamment à :

- allonger la durée de vie des équipements
- promouvoir le réemploi et le recyclage
- limiter l'empreinte environnementale du numérique

5. Partenariat, évaluation et amélioration continue

Alpes Contrôles privilégie une démarche fondée sur le dialogue, la confiance et l'amélioration continue.

Afin de mieux connaître les pratiques de ses fournisseurs, d'identifier les risques de sa chaîne de valeur et d'accompagner les démarches de progrès, Alpes Contrôles peut, selon la nature de la relation et le niveau de risque identifié :

- réaliser des évaluations avant ou au cours de la relation commerciale
- solliciter des informations ou justificatifs
- demander la mise en œuvre de mesures correctives adaptées
- renforcer, lorsque cela est nécessaire, les modalités de suivi du fournisseur

Les fournisseurs s'engagent à communiquer des informations exactes et à signaler toute situation susceptible de modifier significativement l'appréciation des risques liés à la relation.

Pour les fournisseurs présentant des enjeux ou un niveau de risque élevé, Alpes Contrôles peut renforcer les modalités d'évaluation et de suivi et, lorsque cela est pertinent, demander que les principes du présent Code soient relayés auprès des sous-traitants ou autres tiers concernés

En cas de non-respect des principes du présent Code, Alpes Contrôles privilégie le dialogue et la mise en œuvre de mesures correctives adaptées. Selon la gravité et le caractère remédiable du manquement, des mesures de suivi renforcé ou de suspension peuvent être mises en œuvre. En cas de manquement grave ou répété, ou en l'absence de mesures correctives satisfaisantes, il pourra être mis fin à la relation commerciale, conformément aux dispositions contractuelles applicables.

6. Alerte et signalement

Tout fournisseur peut signaler à l'adresse signalement@alpes-contrôles.fr une situation susceptible de constituer :

- une violation des lois applicables
- une atteinte aux droits humains
- un acte de corruption ou de fraude
- une atteinte grave à l'environnement
- un non-respect des principes du présent Code

La procédure de recueil et de traitement des signalements respecte l'intégrité et la confidentialité des informations recueillies. Elle est menée de façon impartiale par le Référent en charge de recueillir et de traiter les signalements.

Le signalement peut être effectué de bonne foi sans crainte de représailles. Son auteur bénéficie des garanties de confidentialité et de protection prévues par la réglementation. Les modalités de réception et de traitement des signalements sont définies dans les procédures internes applicables.

7. Gouvernance et mise à jour du Code

Le présent Code est porté par la Direction et mis en œuvre conjointement par les fonctions Achats et Qualité.

Il est approuvé par la Direction, identifié par une version et une date d'entrée en vigueur et fait l'objet de revue périodique. Il peut être actualisé en fonction de l'évolution des risques, des activités ou des exigences applicables.

La déclaration d'engagement est signée par un représentant autorisé du fournisseur. Celui-ci veille à informer les personnels et sous-traitants concernés et à conserver la preuve de cette diffusion.